

CONVENTION

Entre les soussignés:

France JKA, représentée par son **Président Monsieur Frédéric LOYER**,

Et

Monsieur Daniel LAUTIER, professeur de Karaté (BEES, 2^{ème} degré N° 3135), **membre fondateur** de l'association FSKA en 1985, devenue France JKA en 1994,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 :

Les clubs, adhérents de FJKA, pourront faire appel à la collaboration de Monsieur Daniel LAUTIER, lors de stages Nationaux et Internationaux de leurs calendriers sportifs dans le cadre de l'approfondissement technique des membres de la FJKA.

Article 2 :

Les clubs, membres de FJKA, faisant appel à la collaboration de Monsieur Daniel LAUTIER, prendront en charge, sous forme de vacations, ses interventions, ses frais de déplacements, d'hébergement ainsi que ses repas.

Article 3 :

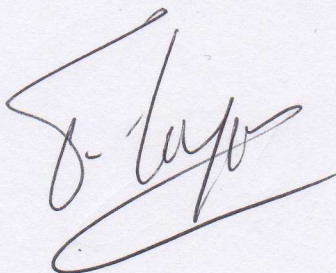
La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.
Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant.

Article 4 :

Il pourra être mis un terme à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, après un préavis d'un an à compter de la date d'ouverture du calendrier national sportif, soit le 1^{er} septembre.

Fait à Seulis le 13/06/2015

Frédéric LOYER
Président de France JKA



Fait à Seulis le 13/6/2015

Daniel LAUTIER
Membre fondateur

